

**DELIBERATION N°144-2007 – CONTRAT MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF AUX TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DU COMMERCE MULTI-SERVICES D'AMBON**

Les travaux d'aménagement du commerce multi-services (local n°5° d'Ambon) font l'objet d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec Burgaud Architecte. L'enveloppe des travaux a fortement augmenté (+52%) et le maître d'œuvre souhaitait répercuter cette augmentation sur ses honoraires.

Il a donc proposé un premier avenant qui a été refusé par le bureau et le Conseil Communautaire en octobre. M. BURGAUD quant à lui a refusé la contre-proposition effectuée par le Conseil.

M. BURGAUD a réalisé une deuxième proposition qui consiste à ne répercuter que 50% de l'augmentation de l'enveloppe de travaux sur la partie études (ESQ à PRO), puis 100% sur le suivi de travaux. Par ailleurs, M. BURGAUD est disposé à faire un geste commercial supplémentaire de 600 € HT. Le forfait de rémunération s'établirait donc à 27962,25 € HT, auquel se rajoute un forfait pour mission acoustique de 2100,00 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à signer cet avenant.

DELIBERATION N°145-2007 – SIGNATURE DE LA CHARTE MAISON PROFESSIONNELLE

En parallèle de la Maison de l'Emploi, il s'est créé sur le Pays de Vannes une Maison de la Formation Professionnelle, sous l'égide du Conseil Régional de Bretagne.

Une convention est proposée à la signature des PIJ/BIJ et PAE du Pays de Vannes, afin de développer le volet Accueil Information Orientation Accompagnement (« AIOA »).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

DELIBERATION N°146-2007 – ATTRIBUTION DES MARCHES D'ASSURANCES

Le Conseil Communautaire avait désigné en 2006 un cabinet pour la remise en concurrence de l'ensemble des contrats d'assurance de la Communauté de Communes. 6 lots ont été créés. La consultation, en procédure adaptée, a été menée, et le cabinet Abecassis a rendu ses conclusions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **DESIGNE** les entreprises attributaires dans le tableau annexé.

Le Conseil Communautaire **RETIENT** l'option n°2 pour le lot n°2, décide de ne pas donner suite au lot n°6 et **AUTORISE** le Président à signer les marchés.